



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20171212-DEL17236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Séance du 07 DECEMBRE 2017

Nombre de membres en exercice : 41
Date de la convocation : 30/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à dix-huit heures trente
Le Conseil Communautaire dûment convoqué le trente novembre deux mille dix-sept
S'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2
rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

Présents : M. DUMON, M. DUGUET, M. CHARLES, MME SEGRET-DESCROIX, M. CRINI,
M. AIT-SLIMANE, MME NIEUL, M. PIETU, M. LEBRANCHU, M. SANDRIER, MME BODIN,
MME HOVASSE-PRELY, MME MION, M. ARCHAMBAULT, M. DELOINCE,
MME BERTHET, MME RAIMBAULT, M. NIVARD, MME PIETU, M. SOBLAHOVSKY,
M. FAUCHEUX, MME BOISSEAU, MME GAUCHER, MME MONTIGNY, M. MICHOUX,
M. FOURNIE, MME MILLERIOUX, M. JACQUET, M. PAILLERET, M. LETOURNEAU,
MME CLOCHARD, M. LEGENDRE, M. PETIT, MME GRISON, M. PIFFAULT,
M. ROUSSEAU, M. BOURDIN

Absents excusés :

M. SANSU	(pouvoir à M. MICHOUX)
M. COUTURIER	(pouvoir à M. DUMON)
MME KAOUES	(pouvoir à MME BODIN)
MME CHOLLET	(pouvoir à MME NIEUL)
MME SEGRET-DESCROIX	(départ après le rapport DEL17/207, puis pouvoir à M. LEBRANCHU)
M. AIT-SLIMANE	(départ après le rapport DEL17/214, puis pouvoir à M. CHARLES)
M. DUGUET	(départ après le rapport DEL17/220, puis pouvoir à M. PIETU)
M. MICHOUX	(départ après le rapport DEL17/219, puis pouvoir à MME MION)
M. CRINI	(départ après le rapport DEL17/219, puis pouvoir à M. FOURNIE)
M. ROUSSEAU	(départ après le rapport DEL17/236)

DEL17/236

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRAÇAY

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 1^{er} mars 2010,

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 07 octobre 2013, présentant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Graçay,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Graçay en date du 30 novembre 2015, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Graçay,

Vu la délibération du 02 mai 2017 autorisant la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry de poursuivre la révision du POS en PLU,

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry n°A17/13 relatif au lancement de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU de la commune de Graçay,

Vu les avis des personnes publiques associées sollicités par courriers en date du 23 décembre 2015,

Vu le rapport et conclusions d'enquête publique du commissaire enquêteur,
Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme « *le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* »,

Après arrêté du projet de PLU de la commune de Graçay, en date du 30 novembre 2015, les personnes publiques associées (PPA) ont été sollicitées par courriers adressés en date du 23 décembre 2015. Sur 20 destinataires, seulement cinq ont répondu.

→ Les PPA ont tous donné un avis favorable ou favorable avec réserves, observations ou corrections. Toutes les réserves et observations ont été prises en compte et intégrées dans les documents écrits et graphiques du futur PLU.

Notamment, est principalement ressortie des modifications concernant le règlement, l'intégration des actions relatives au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le règlement pour une application concrète.

De plus, des modifications graphiques ont été réalisées afin de modifier la destination de certains STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

Dans la logique d'élaboration d'un PLU, toutes modifications apportées sur les documents graphiques et autres pièces notamment PADD et OAP, ont été également reprises dans le rapport de présentation du dit document.

Une enquête publique s'est déroulée du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 au sein des locaux de la mairie de Graçay, ainsi que dans les locaux du service urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry situé en mairie de Vierzon. De plus, des permanences se sont tenues au sein de la mairie de Graçay.

Au cours de l'enquête publique, des observations du public écrites sont ressorties. Le responsable du projet a développé et répondu aux multiples interrogations au cours du procès-verbal de synthèse en date du 21 septembre 2017. Les réponses apportées par le responsable du projet ont été validées par le commissaire enquêteur dans le rapport de conclusions d'enquête publique.

D'autres observations mineures ont été abordées au cours de l'enquête publique et prises en compte au cours des modifications apportées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à l'enquête publique.

CONSIDÉRANT que les communes non couvertes par un SCoT approuvé (Schéma de Cohérence Territorial) ou si ne disposant pas d'un PLH (Plan Local de l'Habitat), ont un délai d'un mois, suivant sa réception par le préfet et l'accomplissement des formalités de publicité, pour que la délibération d'approbation du PLU de Graçay soit exécutoire,

CONSIDÉRANT que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de Graçay aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la délibération découlant du Conseil Communautaire fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs fixés par les textes réglementaires et s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'étalement urbain, de renforcement de la mixité sociale et de préservation du patrimoine environnemental et paysager,

CONSIDÉRANT que le projet conduit à établir un équilibre entre les espaces destinés à un habitat diversifié, les espaces destinés aux activités économiques et à la préservation des espaces agricoles et naturels,

CONSIDÉRANT que le projet privilégie une densification et une reconquête des espaces internes à l'enveloppe urbaine existante et prévoit de diminuer les zones immédiatement ouvertes à l'urbanisation d'environ soixante hectares par rapport au précédent document d'urbanisme applicable sur le territoire,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(40 VOIX POUR)**

- de donner un avis favorable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graçay conformément à l'article R.423-56-1 du code de l'urbanisme et à l'article R.512-20 du code de l'Environnement.

Le Président,



FRANÇOIS DUMON

